

# ARRÊTÉ N° M\_AR2510\_603

# Réglementant la circulation et le stationnement rue Victor Lesueur

# **SERVICES TECHNIQUES**

### Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal datant du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU les permissions de voirie n° 2025-7725 accordée pour une durée d'un an.

#### CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 13 octobre 2025 par la société TRP Normandie, agissant pour le compte de GRDF,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Afin de permettre à la société TRP Normandie de procéder à des travaux de renouvellement d'un branchement gaz, au 123 rue Victor Lesueur, la circulation sera interdite le temps des travaux. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Président Wilson et la rue de la Victoire dans les deux sens de circulation du lundi 27 octobre au vendredi 14 novembre 2025.

Des panneaux de déviation et d'informations devront être mis en place de part et d'autre de la zone de travaux.

Une note d'information devra être distribuée aux riverains de la rue Victor Lesueur.

## <u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10 et R417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3: La société TRP Normandie, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Toutes précautions devront être prises par la société TRP Normandie pour assurer la sécurité des piétons.

## <u>Article 4</u>: Infractions et recours

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. »

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces

publics